

119

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des
devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré se marier, SAVOIR: Guillaume
Jean Rochet pour
son épouse Yvonne Vidamant
et Yvonne Vidamant pour son
époux Guillaume Jean Rochet

En présence de Yves Rochet
âgé de soixante deux ans, profession de cultivateur
à Ploubalzac département des côtes du nord
qui a déclaré être le père de la jeune épouse
De Joseph Vidamant
âgé de soixante trois ans, profession de marin
à Ploubalzac département des côtes du nord
qui a déclaré être le père de la jeune épouse
De Pierre Derrien
âgé de cinquante ans, profession de charpentier
à Ploubalzac département des côtes du nord
qui a déclaré être Lamis des Jeune épouse
Et de Jean Marie Camus
âgé de vingt cinq ans, profession de laboureur
à Ploubalzac département des côtes du nord
qui a déclaré être Lamis des Jeune épouse

Après quoi, moi Pierre Scolan maire
Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que lesdits
Époux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée du pré-
sent à haute voix, déclaré les parties et témoins ne
Savoir Signés Joseph Vidamant père de la jeune
épouse Excepté qui signe
Joseph Vidamant

P. Scolan

Informations liées à l'image.
Lieu : Ploubalzac
Période : 1816 - 1828